

---

# Le statut juridique de l'entreprise

## Introduction

Le choix de la forme juridique en Algérie est une étape très importante avant la création d'une entreprise. Le statut juridique d'une entreprise détermine les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations des personnes qui la composent. En effet, la forme juridique choisie aura des conséquences sur le plan fiscal, financier, des démarches administratives et sur la gestion globale de l'entreprise. Lorsqu'un entrepreneur décide de lancer son activité il doit définir quel sera le statut le plus adapté à son projet.

Il est important de savoir qu'avant de faire ce choix, il faudra prendre en considération plusieurs paramètres :

- La taille de l'entreprise
- Le nombre et la nature des associés
- La nature de l'activité
- Le régime fiscal le plus approprié (régime réel ou forfaitaire IFU)
- Les perspectives d'avenir (l'ouverture du capital social pour un investisseur ou cession de parts sociales...)

## Notion de personne morale et personne physique

Lors de la création d'une entreprise il se trouve que beaucoup de notions sur la « personne physique » et de « personne morale » sont à considérer, notamment ce qui les différencie.

Au moment du choix du statut juridique de l'entreprise, une erreur de distinction entre ces deux entités peut entraîner des conséquences négatives pour la structure de l'entreprise. Cela aura, en effet, un impact sur l'entreprise à de nombreux niveaux (création, fonctionnement, fermeture...).

### A- La personne physique

« Une personne physique est un être humain vivant, sans distinction d'origine, de race, et de religion ».

Au sens du droit, une **personne physique** est un être humain doté, de la personnalité juridique. Pour jouir directement et pleinement de sa capacité (ou personnalité) juridique, une personne

---

physique doit être majeure (sauf en cas d'émancipation avant l'âge de la majorité) et ne pas être en incapacité partielle ou totale (mise en tutelle ou curatelle, sinon cette capacité est exercée en son nom par un représentant légal).

### **Identification d'une personne physique**

De sa naissance à sa mort, une personne physique sera identifiée par différents éléments :

- ✓ Un nom de famille : simple ou composé, hérité de ses parents à la naissance, ou de son conjoint lors d'un mariage,
- ✓ Un prénom (ou plusieurs) : permet d'identifier les différents membres d'une même famille,
- ✓ Un domicile : une adresse à laquelle la personne réside
- ✓ Une nationalité : lie la personne physique à une nation, en fonction de celle de ses parents (droit du sang), de son lieu de naissance (droit du sol) ou d'une naturalisation.

Ainsi, en matière d'entreprise :

- ✓ C'est l'entrepreneur qui possède la personnalité juridique de l'entreprise et non l'entreprise elle-même
- ✓ Aucune séparation n'est faite entre le patrimoine de l'entreprise et celui de l'associé
- ✓ Le patrimoine de l'associé se trouve entièrement engagé

### **B- La personne morale**

Une personne morale est formée d'un groupement de personnes physiques ou des personnes morales, qui ont pour but d'atteindre un objectif en commun.

Effectivement, si une entreprise se révèle être une société (qu'elle ait plusieurs associés ou un associé unique) cette dernière sera une personne morale avec tout ce que cela implique:

- ✓ L'obtention d'une personnalité juridique propre à la société
- ✓ L'obtention de droits et d'obligations
- ✓ La possession d'un capital propre, distinct de celui de son ou de ses associés

---

## **Identification d'une personne morale**

A l'instar d'une personne physique, le nom, le domicile et la nationalité sont des éléments qui permettent d'identifier une personne morale.

### Le nom d'une personne morale :

L'identification d'une personne morale se fait à l'aide d'un nom librement choisi par les créateurs. Cependant, il faut faire attention à ne pas prendre un nom qui **existe déjà**.

### Le domicile d'une personne morale :

Le domicile d'une personne morale est aussi appelé : **siège social**. Ce domicile sera unique et notifié dans les statuts.

### La nationalité d'une personne morale :

La nationalité permet de faire un lien entre la personne morale et l'Etat. Elle dépend de l'emplacement du siège social. Une personne morale qui a un siège social en Algérie, elle aura la nationalité algérienne.

## **Quelles différences entre personne morale et physique ?**

### **- Les différences au niveau des responsabilités de l'entrepreneur :**

- Lors de la création d'une personne physique, il n'y a pas création d'un être distinct. A contrario de la personne morale, il n'y a pas de différence entre le patrimoine professionnel et le patrimoine privé. En cas de faillite de la société, l'entrepreneur peut donc perdre ses biens personnels.
- Lors de la création d'une personne morale à associé unique EURL l'entrepreneur devient un être différent de lui, il y a une distinction entre les deux personnes. Nous avons l'associé donc la personne physique et à côté, nous avons la société en l'occurrence la personne morale. Une réelle séparation a donc lieu, on dissocie bien les deux patrimoines. En revanche, pour les sociétés avec deux personnes et plus, la responsabilité de l'entrepreneur est variable (limitée au montant des apports ou illimitée).

- **Les différences au niveau de la création de l'entreprise :**

- La création d'une personne morale nécessite la rédaction de statuts, la publication d'une annonce légale, la création d'un dossier et de déposer une demande d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
- La création d'une personne physique (entreprise individuelle) va nécessiter de remplir une déclaration de début d'activité et de fournir quelques justificatifs. La demande d'immatriculation ne coûte pas très cher.

- **Les différences au niveau du fonctionnement de l'entreprise :**

- Au sein d'une personne morale, les pouvoirs sont répartis entre deux parties : les associés et les dirigeants. Ces derniers doivent rendre compte de leur gestion aux associés. Une personne morale ne peut s'engager que par la voie d'une personne physique. On appelle également cette personne, un **représentant légal**.
- Pour la personne physique, l'entrepreneur est seul donc c'est à lui à prendre ses propres décisions. Il est indépendant, il possède une totale liberté.

**Les avantages et inconvénients liés aux deux formes**

Type	Avantages	Inconvénients
Personne physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures de créations grandement simplifiées (créer votre activité en quelques clics).</li> <li>- Prise de décision rapide</li> <li>- Un fonctionnement et comptabilité plus simples.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de la responsabilité de l'entrepreneur</li> <li>- Risque financier à sa charge.</li> <li>- Imposition du tous les revenus (taux des impôts plus élevé que celui de l'IS).</li> </ul>
Personne morale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité personnelle variable (limitée au montant des apports ou illimitée)</li> <li>- Une fiscalité plus avantageuse (impôt des sociétés IS)</li> <li>- Grandes possibilités d'évolution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarches plus lourdes et plus coûteuses pour créer une société.</li> <li>- Obligations comptables et administratives plus importantes</li> <li>- Modes de travail moins flexibles</li> </ul>

---

## Les formes juridiques en Algérie

Il existe en Algérie deux grandes familles de formes juridiques

### 1- Personne physique (l'entreprise individuelle)

- Ce type de forme juridique est adapté aux **entrepreneurs** qui veulent se lancer rapidement et aux entreprises de petites tailles.
- Elle ne nécessite ni un capital social ni un statut juridique.
- Les démarches de création de ce type de forme juridique sont simples.
- Cette forme juridique donne le plein pouvoir à son créateur de décider de l'avenir de son entreprise sans consulter d'autres associés.
- L'accomplissement des formalités d'inscription au registre du commerce est rapide ;
- L'immatriculation au Centre National du Registre du Commerce (CNRC) confère au propriétaire le statut de **commerçant**.

Cependant, le patrimoine de l'entreprise et de l'entrepreneur ne sont pas séparés, en cas de non remboursement d'une dette par exemple, si l'entreprise n'a pas les moyens de faire face, le patrimoine (biens personnels) de l'entrepreneur sera engagé.

### 2- Personne morale

Une personne morale est une entité virtuelle créée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales dans un but commun (SARL, SPA,...). Il existe plusieurs formes juridiques pour les personnes morales en Algérie et elles ont plus ou moins toutes les mêmes caractéristiques :

- Rédaction auprès d'un notaire des statuts juridiques
- Constitution d'un capital social
- Publication des comptes sociaux auprès du CNRC
- L'obligation d'être soumis au régime réel
- Dépôt annuel de la liasse fiscale (bilan comptable, compte de résultat,...)

Les formes juridiques existantes comme personne morale en Algérie sont :

#### A- Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée E.U.R.L

- L'EURL est composée d'un seul associé. C'est une **société** de personnes ;
- Elle nécessite la rédaction des statuts juridiques auprès d'un notaire
- Le capital social minimum exigé est de 100.000 DA;

- L'immatriculation de l'entreprise au niveau du CNRC confère la personnalité **morale** à l'entreprise et le statut de **commerçant** au gérant.
- Contrairement à une personne physique, le patrimoine de l'entreprise est **dissocié** (séparé) de celui du créateur de l'entreprise. De ce fait, il ne répondra des dettes de l'entreprise qu'à hauteur du capital social de l'entreprise.

#### B- La Sociétés en Nom Collectif (SNC):

- C'est une société de personnes ; avec un nombre minimum de deux (02) associés
- Adaptée généralement pour les entreprises familiales.
- Il n'y a pas de minimum de capital social exigé ;
- Le capital social est divisé en parts sociales ;
- Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés ;
- La gérance appartient à tous les associés, sauf si un gérant (associé ou pas) est nommé.
- Les décisions ne peuvent être prises sans l'accord de tous les associés
- A cause de la confusion entre le patrimoine des associés et celui de l'entreprise, l'acquittement des dettes de l'entreprise **peut s'étendre à leurs biens personnels ;**

#### C- Société en Commandite Simple (SCS) :

- Société hybride : de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires.
- Le capital social est divisé en parts sociales.
- La société est gérée par un ou plusieurs gérants.
- Les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise.
- Les commanditaires ne sont pas tenus responsables des dettes de l'entreprise qu'à concurrence de leurs apports ou s'ils participent à l'administration de celle-ci.
- Forme peu répandue en Algérie.

#### D- Société Par Actions (SPA) :

- Composée au minimum de sept (07) actionnaires et gérée par un conseil d'administration.
- Le capital social minimum est de 5.000.000 DA, en cas d'appel public à l'épargne, et de 1.000.000 DA s'il n'y a pas d'appel public à l'épargne.
- Le capital social est divisé en actions.
- La responsabilité des dettes de l'entreprise est à concurrence des apports des actionnaires.

---

E- Société en Commandite par Actions (SCA) :

- Forme hybride entre la (SNC) et la (SPA), elle est constituée d'un ou plusieurs commandités (associés) et au minimum de trois (03) commanditaires.
- La gérance est attribuée à un ou plusieurs gérants.
- Le capital social minimum est de 5.000.000 DA, en cas d'appel public à l'épargne et un minimum de 1.000.000 DA s'il n'y a pas d'appel public à l'épargne.
- Les commanditaires ne supportent les pertes de la société qu'à concurrence de leurs apports, contrairement aux commandités, qui eux répondent indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise.

F- Société à Responsabilité limitée S.A.R.L

- Cette forme juridique est l'une des plus répandue en Algérie.
- C'est une société de capitaux qui doit être composée d'au moins 2 associés et au plus 50.
- Elle nécessite la rédaction des statuts juridiques auprès d'un notaire et un capital social qui est librement fixé par les associés dans les statuts juridiques de l'entreprise.
- Le capital social est divisé en parts sociales selon le nombre d'associés.
- Les associés répondent des dettes de la société à concurrence de leurs apports d'où la notion de « responsabilité limitée ».
- La SARL est gérée par une ou plusieurs personnes physiques. Les gérants peuvent être choisis en dehors des associés.